

**Référentiel d'habilitation de formation
BADGE
de la Conférence des grandes écoles (CGE)**



Chapitres

I. IDENTIFICATION DE LA FORMATION	3
1. Maîtrise d'ouvrage de la formation	3
2. Offre de formation	3
II. ADMISSION ET PUBLIC VISE	4
1. Admission	4
2. Statut des apprenants	4
III. MODALITES PEDAGOGIQUES	5
1. Organisation des études	5
2. Activités de formation du programme	6
3. Encadrement et intervenants de la formation	7
IV. DIPLOMATION	8

Usages et publication

Usage

- . le terme « école » désigne une Grande école membre de la CGE
- . les personnes et les fonctions sont transcrites de manière générique au masculin mais désignent les hommes et les femmes sans que l'écriture inclusive ne soit déclinée

Dans le référentiel de la formation,

- . l'« école » désigne l'école qui organise la formation relevant de la marque BADGE de la CGE et qui délivre le diplôme. Il peut s'agir d'une Grande école porteuse, ou de plusieurs Grandes écoles co-porteuses de l'habilitation
- . la « formation » désigne la formation relevant de la marque BADGE CGE

Publication

- . Ce document est publié sur le site internet de la Conférence des grandes écoles
- . Le texte est révisé régulièrement et la date de la version en vigueur est indiquée en bas de page du document

I. Identification de la formation

1. Maîtrise d'ouvrage de la formation

La marque BADGE CGE est attribuée à une formation par une ou plusieurs Grande écoles membres de la Conférence des grandes écoles.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La maîtrise globale du dispositif de formation est assurée ou contrôlée par l'école qui délivre le diplôme ou le certificat d'établissement et, le cas échéant, avec l'école ou les écoles co-porteuses de l'habilitation. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage n'est confié à un tiers, en l'absence d'un contrôle exclusif et démontré de l'école : sélection des candidats à l'entrée, conception et production des enseignements, évaluation des compétences et des connaissances, diplomation, accompagnement vers l'emploi.	Maîtrise par l'école de la définition du programme pédagogique, des modalités d'évaluation et de diplomation des apprenants
	Maîtrise par l'école du déroulement des enseignements et production de bilans réguliers
	Maîtrise par l'école de l'orientation des améliorations, adaptation des contenus des enseignements, de l'ingénierie pédagogique, de l'équipe pédagogique
	. Dans le cadre d'une co-construction de la formation, la convention de partenariat décrit le rôle de chaque partie, permettant de mesurer la pertinence et la cohérence du partenariat académique, professionnel ou institutionnel. . Dans le cadre d'une formation conjointe (co-portage de l'habilitation ou partenariat), une convention détaille l'ingénierie pédagogique et le rôle de chaque partie. . Dans le cadre d'un adossement de la formation à une certification inscrite au RS ou au RNCP, une convention encadre l'utilisation du titre avec l'organisme certificateur.
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Identification de la formation – Parcours – Évaluation – Diplomation – Qualité Conventions entre écoles co-porteuses de l'habilitation ou entre établissements partenaires le cas échéant (et revues du partenariat) Convention avec organisme certificateur le cas échéant Règlement pédagogique – Jury d'admission – Jury de diplôme - Maquette de diplôme – Suivi qualité Brochure – Page web de la formation	

2. Offre de formation

La formation BADGE CGE a pour objet l'acquisition de connaissances et de compétences visant l'exercice d'une activité professionnelle. Dans le cadre de la gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise (GEPP) la formation BADGE CGE peut accompagner les projets d'évolution de carrière ou de reconversion professionnelle.

L'offre et les conditions de formation font l'objet d'un positionnement clair et d'une communication visible.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La formation est identifiée et caractérisée.	Description du type de formation, référencement, définition des cibles Description des objectifs, conditions d'accès, prérequis, localisation et modalités de formation, tarif etc.
La formation met en œuvre la politique d'établissement en matière d'intelligence artificielle et d'usage des nouvelles technologies.	Déclinaison de la politique d'établissement dans la formation : enseignements, ingénierie pédagogique, éthique, propriété intellectuelle, limite des usages de l'intelligence artificielle et des outils digitaux etc.

La formation répond aux besoins du secteur, des entreprises, de la branche professionnelle, du marché du travail.	Étude d'opportunité documentée Analyse de la concurrence et différenciation de la formation
La formation dispose d'appuis manifestes et d'engagements de recruteurs.	Description des soutiens externes attestés Lettres de soutien argumentées de recruteurs : au moins 2 lettres de soutien différentes qualitatives
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Identification de la formation - Qualité Étude d'opportunité Minimum 2 lettres de soutien de recruteurs Brochure – Page web de la formation	

II. Admission et public visé

1. Admission

La formation BADGE CGE est une formation proposée à des professionnels en activités ou des professionnels en recherche d'emploi.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les conditions de sélection et d'admission sont claires et publiées.	Les candidats admis : . Sont titulaires d'un diplôme Bac+2 et/ou une certification professionnelle RNCP niveau 5 . Sont sélectionnés via la procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) Évaluation des prérequis définis pour la formation Description des modalités d'admission Formalisation du processus d'admission
L'adaptation du dispositif d'admission pour répondre à un positionnement spécifique est possible	Dans certains cas particuliers, l'école peut accueillir des agents de la fonction publique en formation, qu'elle n'a pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondent aux conditions d'accès. Description du positionnement spécifique
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Admission Brochure – Page web de la formation Processus et dossier d'admission (y compris VAPP) Réponse à l'enquête CGE annuelle de déclaration nominative des inscrits et des diplômés	

2. Statut des apprenants

L'école accueille des apprenants dont le statut est déterminé pendant la formation.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les statuts des apprenants suivant la formation sont établis et fixés.	Les statuts possibles pour suivre la formation sont définis La formalisation des statuts est en adéquation avec les obligations légales (apprenant en formation continue, personnes en recherche d'emploi, apprenant auditeur libre, apprenant international, apprenant en situation de handicap etc.).
L'école adapte son ingénierie de formation aux statuts des apprenants.	Prise en compte des différents statuts dans la mise en œuvre de la formation

L'école administre le suivi de ses apprenants.	Traçabilité du suivi administratif
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Admission Brochure – Page web de la formation Règlement pédagogique Réponse à l'enquête CGE annuelle de déclaration nominative des inscrits et des diplômés	

III. Modalités pédagogiques

1. Organisation des études

Le programme de formation est défini selon le cadre du référentiel de formation BADGE CGE. Il est communiqué aux apprenants et aux parties prenantes.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La durée de la formation est établie et fixée.	La formation est construite sur une période comprise entre 7 semaines minimum et 24 mois maximum. Affichage de la planification de la formation
Le calendrier de la formation est établi et fixé.	Le rythme de la formation est défini pour répondre aux besoins des apprenants et des parties prenantes Affichage du calendrier de la formation
La formation est proposée en un parcours unique ou bien avec un tronc commun et des options.	La formation peut comporter une ou plusieurs séquences de compétences visées Dans le cadre d'une formation à options, une ou plusieurs séquences de compétences visées peuvent répondre spécifiquement aux besoins de chaque prescripteur de formation.
La formation peut proposer de modules d'enseignement mutualisés avec une autre formation pour des modules d'enseignements de même niveau.	La mutualisation ¹ peut être admise au sein du même établissement, entre établissements membres de la CGE ou avec un partenaire académique identifié de la formation
	La formation peut constituer des séquences de compétences visées capitalisables pour la validation d'une ou plusieurs des composantes d'une formation d'un niveau supérieur pour laquelle les critères d'admission définis resteront ceux fixés initialement (ex. BADGE CGE composante d'un programme Mastère Spécialisé ou d'une autre formation de l'école)
	La communication, sur les séquences de compétences visées capitalisables est claire et transparente auprès de l'ensemble des candidats et apprenants, et garantit que la formation relevant de la marque BADGE CGE ne soit pas compromise dans sa cohérence, ses objectifs pédagogiques ou sa valeur reconnue.
¹ Un module d'enseignement est dit « mutualisé » s'il délivre les mêmes enseignements en même temps à des apprenants inscrits dans des programmes de formation différents. L'école justifie cette mutualisation. Elle apporte la preuve de la qualité du dispositif mis en œuvre : prérequis, ingénierie pédagogique, évaluation. L'école explicite l'information diffusée aux candidats et apprenants sur ce point ainsi que les éventuelles modalités spécifiques d'évaluation prévues pour les apprenants de la formation.	

La formation peut être dispensée en présentiel ou sous format numérique et proposée à distance.	Les heures d'enseignement à distance, synchrones ou asynchrones, sont incluses dans le volume horaire de la formation académique dès lors qu'une interaction avec un intervenant est possible. La part de formation à distance (e-learning) est calculée au regard de ce volume horaire apprenant.
	Description des modalités pédagogiques, techniques et d'encadrement mises en œuvre pour la formation Traçabilité des parcours de formation Description du dispositif d'évaluation des compétences acquises
	L'habilitation 4DIGITAL ¹ , mention « Grande école », est requise lorsque la part d'enseignement numérique et/ou à distance est supérieure ou égale à 20%.
	L'habilitation 4DIGITAL, mention « Expert », est requise, lorsque la part d'enseignement numérique et/ou à distance est supérieure ou égale à 50%, avant échéance de période d'habilitation de la formation ² .
¹ L'habilitation 4DIGITAL, attribuée à l'établissement, tient compte de l'ensemble des dimensions nécessaires au déploiement du numérique au sein d'une Grande école : dimension stratégique, pédagogique, technologique, juridique, dématérialisation des services associés, tout en intégrant, en transversal, l'amélioration continue. L'habilitation 4DIGITAL est structurée autour de deux niveaux d'habilitation numérique progressifs et complémentaires : la mention « Grande école » et la mention « Expert ». ² Articulation de la formation réalisée à distance, et l'habilitation 4DIGITAL : Si l'école n'a pas l'habilitation 4DIGITAL « Expert » au moment de la demande d'habilitation de la formation, les critères de qualité sont présumés satisfaits "a priori". L'évaluation réalisée par le comité d'habilitation numérique de la CGE, avant échéance de la première période d'habilitation de la formation, vient confirmer ce pré-positionnement. * si la mention « Expert » est validée, la possibilité est donnée à l'école de poursuivre l'enseignement majoritairement à distance. * si la mention « Expert » n'est pas validée, le droit d'utilisation de la marque de formation est conditionné à une révision des modalités d'enseignement.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours Brochure – Page web de la formation Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation Habilitation 4DIGITAL mention « Grande école – Habilitation 4DIGITAL mention « Expert » le cas échéant	

2. Activités de formation du programme

Le programme comprend des enseignements académiques ainsi qu'une mise en œuvre individuelle des acquis de ces enseignements.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
La formation académique est établie et fixée.	Description des contenus des enseignements académiques Positionnement et langue(s) des enseignements académiques adaptés au public cible Les lieux de formation sont déclarés Convention de partenariat lorsque la formation se déroule hors de l'école
Le nombre d'heures des enseignements académiques est établi et fixé.	Entre 150 et 300 heures ¹ d'enseignements académiques ² Les heures comptabilisées sont les heures obligatoires par apprenant, associées à une évaluation qui valide les résultats d'apprentissage.

Les enseignements académiques et les compétences visées sont présentés dans la maquette pédagogique de la formation.	Les enseignements académiques sont encadrés ¹ : cours magistraux, séances de TD/TP, cours à distance, projets collectifs ou individuels, travaux tutorés etc. Identification des compétences visées dans la maquette pédagogique.
Les activités pédagogiques du programme de formation font l'objet d'une évaluation individuelle.	Évaluation des connaissances et compétences visées Dans le cas d'activités de groupe, le processus d'individualisation de l'évaluation est explicité.
¹ Lorsque le volume horaire global d'une formation BADGE CGE dépasse 300 heures, l'École membre justifie que ce volume est adapté et proportionné à l'acquisition des connaissances et des compétences visées. ² Le volume horaire des enseignements académiques correspond au temps de travail encadré c'est-à-dire le temps d'apport de contenus, de suivi de projet, de tutorat ou d'évaluation, pendant lequel l'apprenant peut avoir une interaction avec un enseignant ou un tuteur.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours - Évaluation Brochure – Page web de la formation Calendrier – Maquette pédagogique – Règlement pédagogique – Syllabus complet de la formation Répartition des enseignements dans le cas d'une formation dispensée par plusieurs établissements partenaires et convention de partenariat associée	

3. Encadrement et intervenants de la formation

A. Encadrement pédagogique

L'ingénierie du programme de formation est assurée par l'école qui identifie les responsables pédagogiques de la formation. Les dispositifs d'amélioration continue sont déployés pour le périmètre de la formation.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
L'équipe pédagogique est qualifiée et identifiée.	Identification des responsables de la formation Complétion du tableau des intervenants Dispositif de formation continue des intervenants
La formation est documentée et organisée.	Traçabilité et cohérence des documents relatifs à l'organisation de la formation
Les modalités d'évaluations des acquis des enseignements sont établies et publiées.	Traçabilité et cohérence des documents relatifs au dispositif d'évaluation des acquis des enseignements
Un conseil de perfectionnement propose des orientations stratégiques pour la formation.	Organisation de rencontres en conseil de perfectionnement, comprenant des représentants internes à l'établissement et du monde professionnel. Des apprenants peuvent également être invités à participer à cette instance. Réalisation d'enquêtes d'évaluation qualité auprès des apprenants et auprès des intervenants Réalisation et analyse d'enquêtes d'insertion et/ou de suivi des trajectoires professionnelles Comptes-rendus du conseil de perfectionnement et plans d'actions associés
Les processus d'amélioration continue sont suivis et actualisés.	Planification de mise en œuvre des ajustements définis dans l'analyse des enquêtes et dans les comptes-rendus du conseil de perfectionnement
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours - Qualité Règlement pédagogique – Maquette pédagogique – Syllabus complet de la formation Profil des intervenants – Dispositif de formation continue des intervenants - Enquêtes qualité – Enquêtes insertion Comptes-rendus du conseil de perfectionnement	

B. Profil des intervenants

Les enseignements académiques sont assurés par des intervenants qui relèvent de profils académique et professionnel.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Le personnel « interne » de l'école est impliqué dans la formation.	Le volume d'heures apprenants de la formation académique est assuré de manière équilibrée par des intervenants de l'école et par des intervenants professionnels ou experts.
Des experts « professionnels », en poste interviennent dans la formation.	
. Intervenants « internes » : personnel permanent de l'école, ou intervenants non-salariés de l'école effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans l'école, tous programmes confondus. Il s'agit de l'école porteuse ou des écoles porteuses de l'habilitation. . Intervenants qualifiés du point de vue « professionnel » : personne disposant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'expertise de la formation, hors enseignement, de niveau cadre, d'au moins deux ans au cours des, cinq dernières années.	
ELEMENTS DE PREUVE	
Fiche détaillée de la formation : Parcours - Qualité Règlement pédagogique – Maquette pédagogique – Syllabus complet de la formation Profil des intervenants	

IV. Diplomation

La validation de la formation est sanctionnée par un diplôme d'établissement faisant référence à la marque BADGE CGE.

ATTENDUS	INDICATEURS CIBLES
Les conditions de diplomation sont établies et fixées.	Conditions de diplomation décrites dans règlement pédagogique Formalisation du dispositif d'appréciation des cas individuels Formalisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) si le diplôme est enregistré en tant que certification professionnelle
Le processus de diplomation est formalisé.	Formalisation du processus de diplomation, incluant les règles de validations et les règles de reports
La composition du jury de diplôme est établie et fixée.	Le jury de diplomation inclut des responsables de la formation, de l'école et des membres extérieurs à l'école
La formation est sanctionnée par un diplôme d'établissement respectant la réglementation applicable à l'établissement.	Maquette de diplôme ou de certificat, faisant référence, sans ambiguïté, à la marque BADGE de la CGE
L'enquête d'insertion et/ou de suivi de la trajectoire professionnelle des diplômés est conduite chaque année	Description du dispositif d'enquête annuelle de l'école. Réponses aux enquêtes effectifs et déclarations nominatives de la CGE Analyse des enquêtes d'insertion et de suivi des trajectoires professionnelles.

Maquette de diplôme

Seules les écoles membres de la CGE, peuvent délivrer le diplôme d'une formation faisant référence à la marque BADGE CGE.

La maquette de diplôme fait apparaître : le nom de l'école porteuse et, le cas échéant, l'école ou les écoles co-porteuses de l'habilitation, la mention "BADGE CGE", suivi de l'intitulé de la formation, ainsi que le logo de la marque collective BADGE CGE.

Un partenaire désigné de la formation ou de l'école ne figure pas sur la maquette de diplôme.

Suivi des diplômés

Une enquête auprès de tous les diplômés du programme, 6 mois après la tenue du jury de diplôme, est recommandée.

Enquêtes CGE des effectifs et diplômés auprès des écoles membres

. Enquête volumétrique « Effectifs inscrits et flux de diplômés »

Déclaration du nombre d'apprenants inscrits dans l'école membre, année N et de diplômés de l'école Année N-1 parmi les inscrits des 3 dernières années. Enquête annuelle à renseigner courant décembre Année N.

. Enquête « Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés » dans une formation relevant de la marque BADGE.

Déclaration nominative des apprenants inscrits et d'autre part la situation des apprenants précédemment inscrits (diplômé, abandon, report de jury). Enquête annuelle à renseigner entre janvier et juin N+1.

Le traitement est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.

ELEMENTS DE PREUVE

Fiche détaillée de la formation : Diplomation

Règlement pédagogique – Maquette de diplôme

Procès-verbaux des jurys de diplôme

Enquêtes internes de l'école

Enquêtes CGE